

Mobilisation du 22 mai

Le Snec-CFTC appelle à la mobilisation le mardi 22 mai et a déposé un **préavis de grève** afin de permettre à ceux qui travaillent durant les actions et manifestations d'y participer.

Pour préserver le pouvoir d'achat des agents, le Snec-CFTC n'appelle cependant pas à la grève.

Non au « malévolaat » !

Les règles générales qui déterminent les conditions de service sont celles qui sont applicables aux maîtres titulaires de l'enseignement public (article L. 914-1 du code de l'éducation).

Les maîtres sont donc totalement libres d'accepter ou de refuser tout travail supplémentaire non rémunéré.

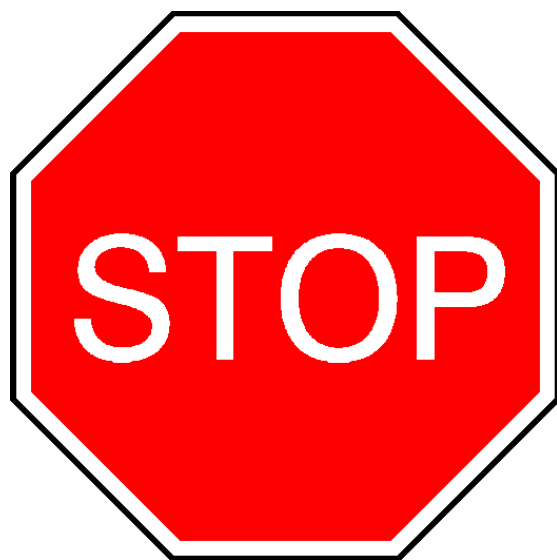
Indemnité pour mission particulière dans l'établissement

Le chef d'établissement **doit** :

- consulter les maîtres sur les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement ainsi que sur les modalités de mise en œuvre ;
- les informer des suites de cette consultation.

En cas de difficulté : alertez les responsables Snec-CFTC locaux (snec44cftc@gmail.com).

Voir www.snec-cftc.fr.



Résolution du Conseil national du Snec-CFTC

Afin de donner à l'Etat les moyens d'imposer une bonne gestion des maîtres, le conseil national du Snec-CFTC demande qu'un **lien hiérarchique** soit créé **entre l'Etat et les chefs d'établissement** donc que :

- l'Etat devienne partiellement employeur des chefs d'établissement ;
- les chefs d'établissement soient partiellement rémunérés par l'Etat, par abondement des organismes de gestion (OGEC, etc.).

Le Snec-CFTC demande aussi que le **contrat de travail de droit public des chefs d'établissement** et/ou un **contrat « de mise à disposition »** entre l'Etat et le chef d'établissement précise(nt) clairement les **obligations des chefs d'établissement envers les maîtres** et engagent ainsi la **responsabilité professionnelle des chefs d'établissement**.

Le Snec-CFTC demande aussi **que la façon de servir des chefs d'établissement soit évaluée par l'Etat** pour ce qui concerne la gestion des maîtres agents de droit public.